

Conseil Municipal du 18 Mai 2018

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjointes) - Mme Véronique LE GALLO – MM. Franck JÉGLOT – Éric LE POTTIER - François BINET - Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO
Mme Christelle GAUTHIER donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
Mme Lyne MILBÉO
M. Samuel BRIAND

Secrétaire de séance :

Mme Véronique LE GALLO

Ouverture de la séance à 20 heures 37

Le procès-verbal de la réunion du 20 Avril 2018 est adopté.

LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2018

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une convention passée avec l'Etat précise que l'actualisation des différents loyers communaux est conditionnée à l'évolution de l'indice de référence des loyers, calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).
Il précise que pour 2018, l'indice de référence des loyers à appliquer est + 1.05 %.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter de 1.05 % les loyers des logements locatifs au 1^{er} juillet 2018 comme suit :

- **Nouvelle Résidence - Foyer Social**

Surface utile	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2017	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2018
3 studios aile ouest – 86,40 m2	280,76 Euros	283.71 Euros
1 studio aile nord n° 3 – 59,40 m2	192,99 Euros	195.02 Euros
1 studio aile nord n° 4 – 53,40 m2	173,37 Euros	175.19 Euros
2 studios aile nord n°1et 2 – 52,40 m2	170,12 Euros	171.90 Euros
1 studio aile nord n° 5 – 51,40 m2	167,28 Euros	169.04 Euros

- **Autres logements**

	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2017	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2018
Logement sous-sol du Foyer social 16 rue Jean Moulin (121 m2)	287,97 Euros	291 Euros
Logement -11 rue Pierre Loti (125 m2) + garage	373,99 Euros + 27,47 Euros	377.92 Euros + 27.76 Euros

- **Résidence Champêtre**

Surface utile			TARIFS au 1 ^{er} juillet 2017	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2018
1ère TRANCHE	94.65 m2	F2	281,55 Euros	284.51 Euros
1 ^{ère} TRANCHE	121.45 m2	F4	359,97 Euros	363.75 Euros
2ème TRANCHE	121.45 m2	F4	359,97 Euros	363.75 Euros
Garages rue Jeanne d'Arc			9,79 Euros	9.90 Euros

- **Ancien logement de fonctions – 11 rue du Général de Gaulle**

Surface utile			TARIF au 1 ^{er} juillet 2017	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2018
Logement	102.36 m2	F3	427.34 Euros	431.83 Euros

- **Logement -2 rue des Lilas**

			TARIF au 1 ^{er} juillet 2017	TARIF au 1 ^{er} juillet 2018
Logement	F3 (115 M2)		515,28 Euros	520.69 Euros
	Logement		Dont 487,36 €	Dont 492.48 €
	Garage+cellier		27,92 €	28.21 €

- **Logement - 4 rue des Lilas**

Surface utile			TARIF au 1 ^{er} juillet 2017	TARIF au 1 ^{er} juillet 2018
Logement	41.39 m2	F1	175,21 Euros	177.05 Euros

- **Logement - 1 rue du Centre**

			TARIF au 1 ^{er} juillet 2017	TARIF au 1 ^{er} juillet 2018
Logement	F6 (135 m2)		561,00 Euros	566.89 Euros
	Loyer + garage			

- **Logement - 3 rue du Centre**

Surface utile			TARIF au 1 ^{er} juillet 2017	TARIF au 1 ^{er} juillet 2018
Logement	113.75 m2	F4	528,91 Euros	534.46 Euros
	Loyer		Dont 513,95 €	Dont 519.35 €
	Annexe jardin		14,96 €	15.11 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

S.D.E. 22 – ÉCLAIRAGE AUTOUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation de l'éclairage autour de la mairie, celui-ci étant défectueux et générant régulièrement des dysfonctionnements.

Sur les neuf lampes actuelles, seuls six emplacements seraient conservés avec la pose de bornes à LED, un éclairage devant la mairie et cinq éclairages à l'arrière :

Pour les bornes URBINO, la participation communale serait de 6 300 €

Pour les bornes IWAY, la participation communale serait de 4 500 €.

En raison du coût assez élevé de cet éclairage, il est préconisé de reporter la question, le dispositif actuel fonctionnant encore.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- REPORTE le sujet afin que monsieur le maire puisse revoir avec le SDE le coût du changement de l'éclairage autour de la mairie,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

EMPRUNT 2018 POUR TRAVAUX RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions bancaires en vue d'un emprunt afin de financer les travaux d'aménagements de la rue du Général de Gaulle.

Un prêt à taux fixe pour 250 000 € remboursable sur 15 ans ou 20 ans a été sollicité auprès de différents organismes financiers.

Dans les différentes propositions, celles du Crédit Agricole apparaissent les plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT le Crédit Agricole comme organisme bancaire pour le prêt 2018 pour la Commune avec :

PRÊT DE 250 000 €

Echéances capital constant

Taux fixe de 1.48 %

Remboursement trimestriel

Durée de remboursement : 15 ans

Modalités de déblocage : en une ou plusieurs fois dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat

Frais et commission : 0.15 % du montant du financement

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION AVEC LE CDG22

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 25 mai 2018 il sera nécessaire d'avoir dans la collectivité un délégué à la protection des données.

Le Délégué à la Protection des données assure l'ensemble des missions et procédures de traitement et de protection des données à caractère personnel : l'objectif est de renforcer la sécurité informatique et la confidentialité des données à caractère personnel, faire preuve d'un engagement éthique envers les administrés et les agents.

Il est l'intermédiaire entre la Commune et la CNIL et accompagne les services dans la mise en conformité à la loi Informatique et Libertés et dans ses évolutions.

Le CDG 22 propose cet accompagnement par la mise à disposition d'un Délégué avec une contribution annuelle forfaitaire de 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER le CDG 22 en tant que délégué à la protection des données ;
- AUTORISER le maire à signer la convention d'intervention correspondante pour une contribution annuelle de 520 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SUBVENTION 2018 à L'ASSOCIATION FUTSAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association cette année sur la Commune, l'association FUTSAL CLUB BARNABÉEN.

Elle organise des séances de futsal le mardi soir dans la salle omnisports communale.

Au titre de la création de l'association, une subvention de 305 € pourrait lui être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association FUTSAL une subvention pour 2018 de 305 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître BARON de LOUDEAC, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 18 d'une superficie de 3 470 m², au 2 rue Pierre Rouxel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipa, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CHEMINS DE RANDONNÉE - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 16 février 2018 validant les chemins de randonnée.

Il est proposé d'ajouter un chemin traversant les parcelles ZP n° 31 et 40.

Une convention de passage va être à établir avec le propriétaire des portions de chemins et, le cas échéant, le locataire des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le chemin proposé ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les propriétaires et le cas échéant le locataire des parcelles concernées ;
- PRÉCISE que les conventions sont passées pour une durée de 9 ans et la servitude porte sur une largeur de 1,5 m ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.